



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 18
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 18
Pour : 18
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 24/11/2020
Date d'affichage de la convocation : 24/11/2020
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 01/12/2020

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le - 8 DEC. 2020

ID : 033-213301435-20201201-2020_66-DE

Délibération n° 2020 - 66

Mardi 1^{er} décembre 2020

L'an deux mille vingt, le premier du mois de décembre à dix-huit heures trente se sont réunis en un lieu exceptionnel de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-trois novembre deux mille vingt

Présent(s) : Alain TABONE - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Gérard BAGNAUD - Maribel SOARES - Jean-Pierre PRAT - Cyril CHERIGNY - Hélène BURESI - Corinne JEANDONNET - Michel BARSE - Elodie KOPF - Benoît DULAU - Mathieu OLIVEIRA - Elvira MOMMERT - Jean-Roger THUILLIAS - Isabelle BERNADET - Vincent TRISTRAM

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Nathalie TRIGANT procuration à Jean-Pierre PRAT
Johann PETIT procuration à Hélène BURESI

Absent(s) excusé(s) : Nathalie TRIGANT - Johann PETIT

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Isabelle BERNADET

**DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°2 – RÉVISION DE CRÉDITS
BUDGET PRINCIPAL - MAIRIE**

Vu le budget primitif 2020,

Vu la prise en charge du budget primitif 2020 par le Trésorier comptable,

Vu la demande d'intégration des études sur le budget primitif 2020,

Vu les travaux réalisés en régie sur l'exercice 2020,

Vu la délibération n°2020-54 rectifiant l'affectation du résultat,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Lors du démarrage des travaux, les études réalisées préalablement à ces derniers doivent être intégrées. A ce jour, le projet d'agrandissement de la garderie de l'école primaire est achevé. Concernant le projet du port, les études ne peuvent pas être intégrées à ce jour, les travaux n'étant pas commencés. Ainsi le Comptable public propose à la commune un projet de décision modificative relative à ces études.

Concernant les travaux en régie réalisés par les Services Techniques, ils correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien. Ces travaux en plus du coût des achats de matériaux, prennent en compte les frais de personnel. Un état des travaux réalisés en régie est dressé par l'ordonnateur avant la fin de l'exercice afin de réaliser les opérations comptables inhérentes. L'intégration des travaux réalisés en régie fait l'objet d'une décision modificative également.

Le Maire Propose donc au Conseil municipal le projet de décision modificative sur la prise en compte des travaux en régie et de l'intégration des frais d'étude :

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le - 8 DEC. 2020

ID : 033-213301435-20201201-2020_66-DE

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE 11 – CHARGES A CARACTERE GENERAL		
6068 / Autres matières et fournitures	+ 100,00€	
615232 / Réseaux	+ 600,00€	
61551 / Entretien matériel roulant	+ 6 000,00€	
6236 / Catalogue et imprimés	+ 1 108,00€	
6284 / Redevance pour service rendu	+ 8 000,00€	
CHAPITRE 12 – CHARGES DE PERSONNEL		
6218 / Autres personnel extérieur	+ 2 000,00€	
64138 / Autres indemnités	+ 300,00€	
CHAPITRE 13 – ATTENUATIONS DE CHARGES		
6419 / Remb rémunérations de personnel		+ 6 000,00€
CHAPITRE 40 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION		
722 / Immobilisations corporelles		+ 6 749,00€
CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES		
70878 / Remb par autres redevables		+ 600,00€
CHAPITRE 74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
74718 / Autres		+ 1,00€
7482 / Compensation perte Taxe Addit mut		+ 65 000,00€
74834 / Etat/compens. Taxe Foncière		+ 276,00€
74835 / Comp. exonération Taxe habitation		+ 2 832,00€
CHAPITRE 75 / AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
7588 / Autres produits gestion courante		+ 1 650,00€
Sous-Total	+ 18 108,00€	+ 83 108,00€
CHAPITRE 75 / AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
74 8388 / Autres		- 65 000,00€
Sous-Total		- 65 000,00€
Total fonctionnement	18 108,00€	18 108,00€
INVESTISSEMENT		
CHAPITRE 10 – Dotation Fonds divers de Réserves		
10222 / FCTVA		+ 2 500,00€
10223 / Taxe d'aménagement		+ 4 249,00€
CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2113 / Terrains aménagés sauf voirie	+ 2 750,00€	
CHAPITRE 24 – PRODUITS DE CESSIONS		
024 / Produits de cessions		+ 2 750,00€
CHAPITRE 41 – OPERATIONS PATRIMONIALES		
2031 / Frais d'études		+ 2 950,00€
21312 / Bâtiment scolaire	+ 2 950,00€	
CHAPITRE 42 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION		
2113 / Terrains aménagés autres que voirie	+ 1 848,15€	
21311 / Hôtel de ville	+ 2 587,27€	
21312 / Bâtiment scolaire	+ 1 245,73€	
21318 / Autres bâtiments publics	+ 485,34€	
2132 / Immeubles de rapport	+ 582,51€	
Total Investissement	12 449,00€	12 449,00€

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le **- 8 DEC. 2020**

ID : 033-213301435-20201201-2020_66-DE

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ajustements de crédits des sections de fonctionnement et d'investissement dans le respect de l'équilibre du budget principal 2020 comme suivant :
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder à l'exécution de l'ensemble des opérations de cette présente délibération.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Alain TABONE

